

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AOUT 2026 - 18H00**

Etaient présents : Gustave BOSQ - Sophie SEARD - Joëlle LEYRIS - Muriel BETTY - Céline CONSTANS - Dylan TAVAN - Jennifer KELLER

Absents et excusés : Christophe MATHERON – Rémi ALLEC
Sébastien MARTIN procuration à Sophie SEARD
Patrick MAGNAN procuration à Gustave BOSQ

Secrétaire de séance : Céline CONSTANS

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut normalement délibérer.
Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les participants de leur présence,

Il souhaite ajouter des délibérations à l'ordre du jour :

- Délégation de pouvoirs au Maire ;
- Désignation d'un correspondant de défense ;
- Désignation d'un correspondant incendie et secours.

Il souhaite également supprimer la délibération : participation de soutien à la Mégisserie Paysanne déjà vu et accordé lors du précédent conseil en question diverses.

ORDRE DU JOUR

- ▶ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU 21 MAI 2026 ;
- ▶ **DELIBERATION** : APPROBATION PARTICIPATION AU FLS ;
- ▶ **DELIBERATION** : COTISATION DE SOUTIEN CERPAM ;
- ▶ **DELIBERATION** : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS ;
- ▶ **DELIBERATION** : CONVENTION AVEC LE SERVICE D'AIDE A L'ARCHIVAGE DU CDG05 ;
- ▶ **DELIBERATION** : DEMANDE SUBVENTION AU DEPARTEMENT - VOIRIE 2026 ;
- ▶ **DELIBERATION** : DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE ;
- ▶ **DELIBERATION** : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DE DEFENSE ;
- ▶ **DELIBERATION** : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS ;
- ▶ QUESTIONS DIVERSES

I - APPROBATION DU PV DU 21 MAI 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la dernière séance du 21 mai 2026.

Le procès-verbal est **APPROUVE à l'unanimité**.

II – DELIBERATION : APPROBATION PARTICIPATION AU FOND DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, présente au Conseil une demande de participation pour la commune de Puy Saint Eusèbe, au Fond de Solidarité pour le Logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** une participation de 78,80 euros au Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes.

III- COTISATION DE SOUTIEN CERPAM

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, présente au Conseil un appel à cotisation de soutien pour la commune de Puy Saint Eusèbe, au CERPAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** une participation de 100,00 euros à la CERPAM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y référants.

IV – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Considérant que la commune compte 190 habitants,

Considérant que pour une commune de 190 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 190 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux nombres théoriques d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire :

Monsieur le Maire souhaite rétablir à 25.50 %, au lieu de 24.35%, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, comme lors de son précédent mandat

Le Maire percevra une indemnité de fonction à un montant inférieur à celui prévu par les textes et se verra appliquer automatiquement les éventuelles revalorisations.

Pour les adjoints :

Le conseil souhaite ajuster l'indemnité des adjoints à un montant inférieur à celui prévu par les textes et à un montant inférieur prévu à la précédente délibération pour respecter le budget prévisionnel.

1er adjoint : 8.26 %, au lieu de 8.63%, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
2ème adjoint : 8.26 %, au lieu de 8.63%, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
3ème adjoint : 8.26 %, au lieu de 8.63%, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

V - CONVENTION AVEC LE SERVICE D'AIDE A L'ARCHIVAGE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

VI - DEMANDE SUBVENTION VOIRIE AU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis la création de la nouvelle Communauté de Communes de Serre-Ponçon, la compétence voirie est, de nouveau, une compétence communale.

Monsieur le Maire précise que, le Conseil Départemental peut subventionner ces travaux de voirie à hauteur d'environ 70% de leur montant total hors taxe.

Les travaux ont pour but d'améliorer l'accès au réservoir d'eau de l'Estagnit, et réparer la route au Villard, au Nouveau Village et au Clot Tartuc.

Monsieur le Maire présente aux élus le devis obtenu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de voirie tels que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour la réactualisation du financement des travaux de voirie cités ci-dessus et ce dans le cadre de l'enveloppe cantonale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager ces travaux de voirie pour un montant HT de 26 070,05 euros ;

- **VALIDE** ces dépenses de fonctionnement et ce dans le respect des crédits alloués par le budget primitif 2026.

VII – DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Vu le Code des Marché publics,
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivité territoriales,
Vu l'article L2122-22 dudit Code,
Vu la précédente délibération n°22 du 21 mars 2026 du conseil municipal,
Vu le recours gracieux de Monsieur le Préfet en date du 05 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer une bonne administration communale et faciliter le fonctionnement des services, de déléguer au Maire certaines attributions du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité :

Article 1

La délibération n°22-2026 portant délégation de pouvoirs au Maire est retirée et remplacée par la présente délibération.

Article 2

Le Conseil municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics et accords-cadres, ainsi que de leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur à **100 000 € HT** et que les crédits sont inscrits au budget.
- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ainsi que, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans les limites fixées par le Conseil municipal, ainsi qu'aux opérations financières utiles à leur gestion.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles, pénales, commerciales, prud'homales, financières et judiciaires, en première instance, en appel et en cassation, déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile, exercer toutes voies de recours et transiger lorsque la loi l'autorise.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers, experts et autres auxiliaires de justice.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés.
- Fixer les reprises d'alignement.
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme dans les conditions fixées par le Conseil municipal.
- Exercer le droit de priorité prévu par le Code de l'urbanisme.
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions concernant tout projet communal inscrit au budget.

- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux bâtiments communaux.
- Exercer les droits prévus au profit de la commune par le Code de la propriété intellectuelle.
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique lorsque la réglementation le permet.
-

Article 3

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte au Conseil municipal, lors de chacune de ses réunions obligatoires, des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Article 4

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les présentes délégations pourront être exercées par son remplaçant dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 5

Madame la Secrétaire générale de mairie et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VIII – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

La commune de Puy-Saint-Eusèbe, conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation des correspondants défense dans les communes, est invitée à procéder à la désignation d'un élu municipal chargé de cette fonction. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du renforcement du lien entre l'Armée et la Nation, ainsi que dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'information des citoyens sur les questions de défense.

Le correspondant défense aura pour missions principales :

- d'informer et de sensibiliser les habitants de la commune sur les enjeux de défense, en collaboration avec les délégués militaires départementaux et les autorités militaires territoriales ;
- de contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques relatives à la protection des Français et de leurs intérêts, notamment en matière de recensement et de journée d'appel de préparation à la défense ;
- de promouvoir les actions liées à la mémoire et au patrimoine, en relayant les événements nationaux et internationaux marquants ;
- de transmettre les informations relatives aux questions de défense au conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner un correspondant défense parmi ses membres, afin de répondre aux attentes de l'État et d'assurer une meilleure coordination avec les services préfectoraux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 8 voix POUR et 1 ABSENTION, DECIDE :

Article 1 : Madame Céline CONSTANS, membre du conseil municipal, est désignée en qualité de correspondant défense de la commune de Puy-Saint-Eusèbe

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au préfet des Hautes-Alpes, conformément aux dispositions en vigueur.

IX – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La commune de Puy-Saint-Eusèbe, soucieuse de renforcer son engagement en matière de sécurité civile et de prévention des risques, doit se conformer aux dispositions du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021. Ce texte impose aux communes de désigner un adjoint au maire ou un

conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, ou à défaut un correspondant incendie et secours.

Cette désignation s'inscrit dans une démarche de coordination avec les services de l'État, notamment la préfecture des Hautes-Alpes, afin d'assurer une meilleure gestion des risques et une information efficace des habitants. Le correspondant désigné aura pour mission de participer à l'élaboration des documents opérationnels, de contribuer à la sensibilisation des citoyens et de veiller à la mise en œuvre des obligations communales en matière de planification et de défense extérieure contre l'incendie.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à cette désignation pour répondre aux exigences réglementaires et renforcer la résilience de la commune face aux risques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que cette désignation permettra de renforcer les actions de sensibilisation et d'information des habitants en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

Article 1 : Monsieur Sébastien MARTIN, conseiller municipal, est désigné en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de Puy-Saint-Eusèbe.

Article 2 : Le correspondant désigné exercera ses missions sous l'autorité du maire, conformément aux dispositions du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 et rendra compte périodiquement de ses actions au conseil municipal.

X - QUESTIONS DIVERSES

- Convention tripartite : Mairie, école et SIVU :
Réunion prévue pour une convention d'occupation de la salle polyvalente par l'école.
- Lignes de bus pour desservir l'école des Puys :
Réunion avec l'entreprise Julien devant l'école. L'information aux parents d'élèves pour les sensibilisés sur l'importance à utiliser le service car le maintien de celui-ci reste incertain.
- Parking vélo du pôle et services prévue courant 2027
- Pôle de services et commerce :
Discussion sur la location du commerce du pôle de service, réunion prévue de la commission.
- Lutte contre l'ambroisie :
Un référent doit être désigné pour la lutte contre l'ambroisie.
- Prévoir réunion pour la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

La séance est levée à 19h41

**La Secrétaire de séance,
Céline CONSTANS**



**Le Maire,
Gustave BOSQ**

